

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (EU) 2020/878.

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

ACEITE ESNCIALE DE MIRTO

1. IDENTIFICATION SUBSTANCE/MÉLANGE ET SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identification de produit

MIRTO, ACEITE ESENCIAL

UFI : Non applicable

Numéro Enreg. REACH : Au moins un composant n'est pas listé.
Numéro C.A.S :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage: Beauté et cosmétiques.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ESSENCIALES MART, SL
Narcís Monturiol 15 PA - 08339 Vilassar de Dalt
- SPAIN - Tel: 930.328.029 -
soporte@essenciales.com
www.essenciales.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence: +34 917 68 98 00 Instituto Nacional de Toxicología.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

LégislationCLP

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration 1
les voies respiratoires.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

Eye Irrit. 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Acute 1

Dangers pour le milieu aquatique - aiguë 1

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

Dangers pour le milieu aquatique - chronique 1

H410 : Très toxique pour les organismes

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Elements d'étiquetage

Classification GHS :

LégislationCLP

Mention d'avertissement : DANGER

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration 1
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
Aquatic Acute 1 Dangers pour le milieu aquatique - aiguë 1
Aquatic Chronic 1 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 1
Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un Centre Antipoison / un médecin/...



2.3. Autres dangers

Contient Eucalyptol, alpha-Pinene, d-Limonene, p-Cymene, Thuyene Alpha, Linalool, Geranyl acetate, Terpinolene, beta-Pinene, Delta-3-carène, Caryophyllene beta, Geraniol

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Liste des composants à signaler :

3.1. Substances

NON CONCERNE

3.2. Mélanges

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

Numéro d'identification	Substance	Classes danger & Phrases H	LCS / Facteurs M / ATE	Pourcentage %
CAS# 470-82-6 EINECS# 207-431-5 REACH# 01-2119967772-24-00 00	Eucalyptol	Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1B H226, H317		[25-40]
CAS# 80-56-8 EINECS# 201-291-9	alpha-Pinene	Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H302, H400, H410, H226, H315, H317	ATE (Orale) : 500mg/kg	[25-40]
CAS# 5989-27-5 EINECS# 227-813-5	d-Limonene	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H400, H412, H226, H315, H317		[5-10]
CAS# 78-70-6 EINECS# 201-134-4 REACH# 01-2119474016-42-00 00	Linalool	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317		[1-5]
CAS# 2867-05-2 EINECS# 220-686-7	Thuyene Alpha	Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A H304, H302, H411, H226, H315, H317	ATE (Orale) : 1100.001mg/kg	[1-5]
CAS# 99-87-6 EINECS# 202-796-7 REACH# 01-2119556657-21-00 00	p-Cymene	Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Repr. 2, Skin Irrit. 2 H304, H319, H411, H226, H361, H315		[1-5]
CAS# 87-44-5 EINECS# 201-746-1	Caryophyllene beta	Asp. Tox. 1, Skin Sens. 1B H304, H317		[0-1]
CAS# 13466-78-9 EINECS# 236-719-3	Delta-3-carène	Asp. Tox. 1, Acute Tox. 2 (Inhala), Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A H304, H330, H412, H226, H315, H317	ATE (Inhalation) : 1.5mg/L	[0-1]
CAS# 93-15-2 EINECS# 202-223-0	Eugenyl methyl ether (methyl eugenol)	Acute Tox. 4 (Oral), Carc. 2, Muta. 2 H302, H351, H341	ATE (Orale) : 810.005mg/kg	[0-1]
CAS# 106-24-1 EINECS# 203-377-1 REACH# 01-2119552430-49-00 00	Geraniol	Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A H318, H315, H317		[0-1]
CAS# 105-87-3 EINECS# 203-341-5	Geranyl acetate	Aquatic Chronic 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H412, H315, H317		[0-1]
CAS# 586-62-9 EINECS# 209-578-0	Terpinolene	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1B H304, H400, H410, H226, H317		[0-1]
CAS# 99-83-2 EINECS# 202-792-5	alpha-Phellandrene	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3 H304, H400, H410, H226		[0-1]
CAS# 127-91-3 EINECS# 204-872-5	beta-Pinene	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H400, H410, H226, H315, H317		[0-1]
CAS# 99-85-4 EINECS# 202-794-6 REACH# 01-2120780478-40-00 00	p-Mentha-1,4-diene	Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3, Repr. 2 H304, H226, H361		[0-1]

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales :

En cas de doute, toujours faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation :

Si la personne est inconsciente, la placer à l'air frais en Position Latérale de Sécurité. Consulter un médecin.

En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements contaminés. Laver minutieusement avec de l'eau.

En cas de contact oculaire :

Laver abondamment avec de l'eau (ne pas oublier de retirer les lentilles de contact). Consulter immédiatement un médecin si des signes d'irritation persistent.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

NON CONCERNE

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

NON CONCERNE

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée (ou en brouillard) et des extincteurs appropriés (CO₂, poudre d'extinction, ...)

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne jamais utiliser de jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.

En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO₂). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière

6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

Prévenir un responsable.

Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Si besoin, faire évacuer le personnel par des opérateurs entraînés et munis d'équipements de protection

Pour les secouristes :

Les équipements de protection individuelle appropriés seront nécessaire (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux rubriques 8 et 13 pour les informations sur le contrôle de l'exposition, la protection individuelle et l'élimination.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Assurer une ventilation adéquate.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Équipements et procédures :

Pour les équipements de protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette et les réglementations de la protection du travail.

Refermer les emballages après utilisation.

Eviter l'inhalation des vapeurs et tout contact avec la peau ou les yeux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés éloignés de source de chaleur et protégés des températures extrêmes.

Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Toujours conserver dans des emballages appropriés (matériau identique à celui d'origine).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

NON CONCERNE

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France INRS - ED984 07/2012)

- V.M.E (8 hr)

Aucun composant

- V.L.E (15 mn)

Aucun composant

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les Équipements de Protection Individuelle

Équipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Porter des gants.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection.
- Protection respiratoire : Porter un masque.

Protection du corps :

Porter un vêtement de travail régulièrement nettoyé. En cas de contact, toutes les parties souillées devront être lavées.

Mesures d'ordre technique : Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les aliments, boissons.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Densité relative (d₂₀/20) : **[0.880 ; 0.920]**

Indice de réfraction à 20°C : **[1.440 ; 1.480]**

Pouvoir rotatoire en ° : **[0 ; +20]**

Odeur : **montante, agreste, camphrée**

Aspect : **liquide**

Couleur : **jaune clair à orangé**

Point éclair (°C) : **79**

9.2. Autres informations

NON CONCERNE

10. STABILITE ET REACTIVITE

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse lors du stockage et de la manipulation conformément aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable lors du stockage et de la manipulation conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lors du stockage et de la manipulation conformément aux dispositions.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles, ...).

10.5. Matières incompatibles

NON CONCERNE

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

Toxicité Aigue :

- Orale (mg/kg) : 2 717,26 (Déterminée)
- Inhalation (mg/kg) : Matière non classée
- Cutanée (mg/kg) : Matière non classée

11.2. Informations sur les autres dangers

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

12.2. Persistance et dégradabilité

NON CONCERNE

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NON CONCERNE

12.4. Mobilité dans le sol

NON CONCERNE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NON CONCERNE

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

12.7. Autres effets néfastes

NON CONCERNE

13. ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets : Ne pas évacuer avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou cours d'eau. Eliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise spécialisée.

Emballages souillés : Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR/ADN/RID:



IMDG:



IATA:



14.1. Numéro ONU

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

ADR/ADN/RID : 3082 (Code tunnel :(E))
IMDG:3082
IATA :3082

Tarif Douanier : **33012941**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/ADN/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(alpha-Pinene)
IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alpha-Pinene)
IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alpha-Pinene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : 9
IMDG:9
IATA :9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : III
IMDG:III
IATA :III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : Matière de type Polluant Marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2

Calcul ICPE/ Section 15.1 de la **4510**
FDS :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Contient Eucalyptol, alpha-Pinene, d-Limonene, p-Cymene, Thuyene Alpha, Linalool, Geranyl acetate, Terpinolene, beta-Pinene, Delta-3-carène, Caryophyllene beta, Geraniol : Peut provoquer des allergies.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 21/12/2023

Révision : 001N23-1-CLP du 21/12/2023

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H351	Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (EU) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.